

## COMMUNE DE CONCOULES

### Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 11 mai 2023, affichée le 11 mai 2023.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR  
Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Michel BERTE, excusé, a donné procuration à Thierry CHARLES
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

**Objet : Délibération n° 20230516 03**  
**Réhabilitation du bâtiment communal situé Rue Régordane en deux logements**  
**Mission de faisabilité**

Le maire présente au conseil municipal la proposition de CARBONI Architecture concernant la mission de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment situé rue Régordane en deux logements.

Montant des honoraires Architecte : 11 200 € HT

Montant des honoraires Bureau d'étude Structure : 2 000 € HT

Le maire propose au conseil municipal de choisir cette offre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Confie cette mission de faisabilité à l'architecte Bruno CARBONI pour les montants suivants :  
Montant des honoraires Architecte : 11 200 € HT  
Montant des honoraires Bureau d'étude Structure : 2 000 € HT
- S'engage à inscrire la dépense au budget.
- Autorise le maire à intervenir à la signature du devis et de tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :    Voix contre : 0            Abstention : 0            Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

